

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle (seulement pendant le rapport n° 10-09-13), M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. SIGAUD Pascal, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent (absent des rapports n° 10-09-01 à 10-09-07), Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mlle CHEYTION Emmanuelle à M. CHARVIN Jean-Claude (pour les rapports n° 10-09-01 à 10-09-12, et n° 10-09-14 à 17 + Vœu),

M. FRAIOLI René à M. ROUSSET Jean-Louis,

Mme BRERO Nicole à M. GAUDIN Gérald,

M. CALTAGIRONE Pascal à Mlle FAURE Françoise,

M. BONY Vincent à M. POINT Jean (pour les rapports n° 10-09-01 à 10-09-07),

Mme FARIGOULE Christiane à Mme MASSON Eliane.

Mlle CHEYTION est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste présentera après avoir abordé l'ordre du jour, un vœu relatif à la réforme des retraites.

En présence de salariés, de parents ou de représentants des parents de la crèche People & Baby, M. le Maire bouleverse l'ordre du jour et demande à Mlle CHEYTION de faire lecture du rapport n°10-09-13 intitulé « convention avec la SA People & Baby ».

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 10-09-13 : Convention avec la S.A. PEOPLE & BABY

Rapporteur : E. CHEYTION

Rappel des faits :

- le 25 janvier 2010, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec l'Association Riv'Mômes pour un montant de 48 000,00 € répartis en 24 000,00 € pour la crèche collective et 24 000,00 € pour le jardin d'enfants. A cette somme, il convient de rajouter la gratuité du loyer et des fluides, ainsi que l'entretien journalier des locaux pour un montant total de 61 000,00 €,
- le 23 février 2010 l'Association Riv'Mômes dépose le bilan,
- le Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne autorise la poursuite de l'activité et désigne un administrateur judiciaire,
- le 29 avril 2010, le Tribunal de Grande Instance de Saint Etienne désigne un repreneur, la S.A. People & Baby pour la reprise de l'ensemble des activités de Riv'Mômes à compter du 1^{er} mai 2010,
- une délibération du conseil municipal d'août organise le transfert de la convention liant la Ville à l'association Riv'Mômes à la S.A. People & Baby pour le versement du solde de la subvention 2010, soit 32 000,00 €

Depuis cette date, la S.A. People & Baby a interpellé la Ville en sollicitant des financements dans le cadre de la reprise pour finir l'année 2010 et pour les années suivantes. Elle fait état d'une perte financière de 80 000,00 € par mois pour la période du 1^{er} mai au 31 août, déficit prévu par elle dans le cadre de la reprise mais qu'elle dit ne plus pouvoir assumer à compter de septembre 2010.

Plusieurs rencontres ont eu lieu durant l'été entre la Ville et les représentants de People & Baby.

Après analyses des statistiques d'occupation des places depuis un an, il apparaît que les familles de Rive de Gier, utilisent selon les périodes, entre 50,00 et 60,00 % des places de cet équipement répartis en environ 16 places de la crèche et 20 places du jardin d'enfants.

Les 36 places réservées auprès de People & Baby, les trois places supplémentaires de SILASOL votées par le conseil municipal au mois d'avril dernier ainsi que la perspective d'ouverture d'une micro-crèche de 10 places en début d'année 2011 permettent de maintenir puis d'accroître le nombre de places d'accueil petite enfance pour les habitants de Rive de Gier.

La Commission Enfance/Jeunesse s'est réunie le 21 septembre 2010 pour examiner les propositions de People and Baby. A la suite des débats, il est proposé au conseil municipal de financer les activités de cette société sur les bases des budgets prévisionnels qu'elle a déposés auprès du tribunal et qui ont amené ce dernier à choisir leur proposition :

- Crèche collective : 6 300,00 €/an/berceau
- Jardin d'enfants : 2 362, 24 €/an/place.

Soit en année pleine :

- Crèche collective : 6 300,00 € X 16 places = 100 800,00 €, répartis en :
 - 39 800,00 € de subvention de fonctionnement,
 - 61 000,00 € d'avantages en nature (loyer, fluides, ménage),
- Jardin d'enfants : 2362,24 € x 20 places = 47 244, 80 €
- Total : 87 044, 80 € de subvention de fonctionnement et 61 000,00 € d'aides en nature.

Soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010 :

- Crèche collective : 13 266,00 € de subvention + 20 333,00 € en nature
- Jardin d'enfants : 15 748,00 € de subvention
- Total : 29 014,00 € de subvention et 20 333,00 € d'avantages en nature.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- le montant de la contribution ci- dessus,
- une durée de quatre mois (1^{er} septembre- 31 décembre 2010) sans engagement de reconduction en 2011,
- la recherche par les services de solutions alternatives en matière de modes de garde, dans le cas où la société People and Baby déciderait d'arrêter ses activités dans les prochains mois, à travers deux options : création d'une crèche municipale ou appel à projet à travers une délégation de service public.

Mlle CHEYTION tient à apporter quelques précisions suite à l'article paru ce jour dans la presse locale. Lors de la commission Enfance-Jeunesse du 21 septembre dernier, les groupes d'opposition étaient effectivement d'accord sur le lancement de la Délégation de Service Public mais avaient émis des réserves quant aux subventions qui pourraient être versées à People & Baby entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 décembre 2010.

M. le Maire remercie Mlle CHEYTION pour cette présentation et remercie également la commission Enfance-Jeunesse, tous ceux qui, depuis des mois se mobilisent sur un dossier qui commence à prendre beaucoup de temps et d'espace à la Ville de Rive de Gier, alors qu'il y a beaucoup d'autres priorités.

M. POINT intervient au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste. Il a effectivement beaucoup de choses à dire car l'Enfance Jeunesse est quelque chose de très prioritaire. Il ne reviendra pas sur le fait que le dossier dure depuis plus d'un an. En septembre 2009, M. le Maire a été informé

officiellement des difficultés cumulées pendant les années 2006, 2007 et 2008 par l'association. A cet effet, il organise une réunion de crise en octobre avec les membres de l'association et explique qu'il va rechercher avec les financeurs des moyens pour sortir de la crise. Structurellement, un an après, en octobre 2010, ce problème persiste toujours . M. POINT et son groupe attendent une solution pérenne pour les enfants, pour les parents, pour les salariés. Aujourd'hui ce qui est présenté ressemble à un pis-aller. Cela ne permet pas d'imaginer l'avenir. Une solution est proposée sur quatre mois tout en alimentant une sorte de double jeu par l'intermédiaire des médias comme l'expression « je traite avec une société privée qui ne pense qu'à l'argent et dont j'ai hâte de cesser la collaboration ». Quel est le jeu joué par M Le Maire sur ce sujet ? M. POINT peut imaginer que M. le Maire mette en œuvre des moyens pour que la société se retire, et qu'une municipalisation serait une bonne idée. Un an après, c'est quand même fort de café pour tous ceux qui souffrent de cette situation. Les collègues de M. POINT interviendront plus précisément sur l'aspect juridique mais il se demande si cette municipalité a un service juridique. La question mérite d'être posée mais dans tous les cas sur le fond, sur ce qu'a présenté Mlle l'adjointe, l'aide municipale passe de 48 000,00 € à 87 000,00 €. Y a-t-il eu des places supplémentaires d'ouvertes ? Y a-t-il de véritables données chiffrées depuis la reprise par People & Baby ? De quel poids dispose la municipalité ? Est-ce qu'elle connaît les tarifs ? En commission il a été dit que la Ville voudrait bien les aider mais que la société n'a pas communiqué les tarifs qu'elle applique aux parents. Cela lui paraît vraiment étrange. Il semble que la Ville est soumise au couplet du chantage. Qui croire sur parole : le maire et sa majorité ? L'entreprise ? Peut-être les parents ? Il faut penser aux structures privées ou associatives qui analysent tout cela et qui vont prendre cela comme exemple. Qu'est-ce qu'il faudra leur répondre, sur quel critère ? Ensuite, par rapport à l'augmentation exponentielle de l'aide municipale, M. POINT est en droit de se demander si la subvention de l'association Riv'Mômes n'était pas sous-évaluée. Et en conséquence, est-ce que cela n'a pas contribué aux difficultés de l'association et au désastre actuel ? La Ville évoque 61 000,00 € d'avantages en nature, pour les salaires, fluides et le nettoyage. C'est la première fois qu'il entend parler de ce montant puisque sur tous les éléments transmis (délibérations, jugement du tribunal) il apparaît la somme de 31 000,00 €. Son groupe ne comprend pas pourquoi jusqu'alors les avantages en nature étaient de 31 000,00 € et passent aujourd'hui à 61 000,00 €. Il ne voit pas l'intérêt de la municipalité puisque sur la totalité des aides accordées à la structure, la Caisse d'Allocations Familiales ristourne à la Ville 55,00 % du montant. La Ville avait tout intérêt, même à l'époque de Riv'Mômes, à déclarer le maximum pour avoir un remboursement de la CAF plus important. La question de la sous-évaluation de la subvention apparaît aujourd'hui en plein jour. Son groupe n'a eu cesse de proposer dès le début de la crise d'avoir une opération vérité, de transparence. La Ville ne doit pas passer sous les fourches Caudines de la société People & baby. Il est inacceptable que les élus , sollicités financièrement, n'aient accès à aucun bilan, ni élément comptable prévisionnel. Comment la société explique-t- elle l'augmentation des tarifs de 65,00 % ? La Ville est aujourd'hui dans la gribouille. Il apparaît farfelu de donner de l'argent public à une entreprise constituée en société anonyme, d'écrire dans le rapport « subvention » et « avantage en nature ». La démarche semble très problématique. Son groupe veut bien que la Ville s'associe à une solution immédiate mais ce qui est proposé aujourd'hui semble être de bric et de broc. Il ne voit pas du tout où est-ce que la Ville veut en venir.

M. le Maire explique que cette solution est consécutive à une décision qui n'incombe ni à M. POINT, ni à M. le Maire, mais qui vient du tribunal. Personne autour de la table, ni la municipalité, ni la Caisse d'Allocations Familiales, ni les parents, ni le Conseil Général, ni les salariés, n'avaient choisi cette structure dans le cadre de la reprise. A moins que M. POINT et son groupe n'aient une possibilité d'avoir un poids sur la justice française. M. le Maire ne le souhaite pas car la France a suffisamment de procès où des politiciens sont accusés de mettre le doigt sur la justice. Cette structure intervient dans le cadre d'une reprise d'activité avec une convention d'occupation signée en 1993 avec la Ville de Rive de Gier, époque où il n'était pas le maire de la commune. L'idée était que la Ville ne participe pas financièrement à l'activité de l'association mais lui mettait un local à disposition. La municipalité qui a succédé à celle de 1993 ne peut donc pas être accusée d'avoir modifié quoi que ce soit. Elle a même fait plus en triplant le montant qui était alloué à l'association. M. le Maire rappelle que jusqu'en 2008, cette dernière ne voulait pas que la Ville soit membre du conseil d'administration. Cela s'est produit par une décision unilatérale du conseil d'administration. A l'époque, la directrice n'était pas l'adjointe de M. le Maire. C'était Mme BONNET Renée-Paule. Le président, quant à lui, était M. BONNET Gérard. En 2008, il y a eu, pour la première fois, la possibilité d'accéder au conseil d'administration. En 2006 et 2007, la Ville ne finançait que deux structures. M. POINT reproche à la Ville de passer sous les fourches caudines. Les éléments financiers présentés lors de la commission Enfance Jeunesse étaient les éléments de la journée. Il faut savoir que People & Baby, au fur et à mesure que les jours passent, modifie ses demandes. Sous contrôle de la Directrice Générale Adjointe des Services et de l'Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, la Ville a des demandes différentes. La Ville a donc souhaité arrêter le massacre, et organiser une commission Enfance

Jeunesse afin qu'elle trouve une solution qui permettrait d'assurer la continuité du service, aujourd'hui assuré par People & Baby, et se donner le temps. M. le Maire rappelle que la proposition qui est faite ce soir, va être soumise à People & Baby. Il appartiendra donc uniquement à People & Baby de poursuivre ou non son activité et de répondre aux besoins de la commune. M. le Maire précise que la commune n'est pas l'employeur et que ce n'est pas auprès d'elle que l'on adhère mais auprès de la structure People & Baby. Si ces propositions sont faites ce soir à ce niveau de chiffres c'est parce que la Ville a fait des simulations financières et en particulier dans les propositions qui sont faites en cas de municipalisation. De se dire qu'aujourd'hui le budget de fonctionnement classique d'une structure de ce type se situerait entre 130 000,00 € et 150 000,00 € par an. C'est ce que coûtent les autres structures. La demande de People & Baby avoisine les 300 000,00 €. La Ville est donc en droit de se poser des questions et de se dire qu'effectivement, il y a d'autres structures gérées de façon associative ou privée sur la Ville, qui ont des résultats positifs avec des subventions de fonctionnement, et qui sont relativement proches de celles qui sont données aujourd'hui. Ces structures n'ont pas fait un million d'euros de passif. M. le Maire communique une information d'il y a deux jours. La structure en question a postulé et a été retenue sur la crèche privée – crèche d'entreprises de la Talaudière. Elle a eu l'outrecuidance de solliciter Saint Etienne Métropole - ce à quoi M. le Maire en tant que Vice-Président, s'est bien évidemment opposé et de façon très violente - en disant qu'il était hors de question de financer une crèche privée sur la Talaudière. Le prix du berceau facturé à Saint Etienne Métropole par People & Baby est de 18 000,00 € par an. M. le Maire se dit qu'à terme la demande de People & Baby à Rive de Gier sera de s'aligner sur ce qui est demandé à Saint Etienne Métropole. Rive de Gier en viendra donc à 18 000,00 € par berceau par an. S'il tient compte qu'un enfant est gardé entre 10 et 11 mois par une crèche, la somme est d'environ 1 600 € par mois. M. le Maire s'est alors demandé quel était le salaire d'une employée de crèche. Si 18 000,00 € correspond au coût d'un berceau à l'année, à 1 600,00 € par mois, une salariée de crèche doit plutôt bien gagner sa vie - surtout qu'elle ne gère pas qu'un seul berceau. Tout ne doit donc pas être donné aux salariés. Mais alors où passe l'argent ? C'est pourquoi aujourd'hui la Ville est plutôt sur une option qui consiste à s'orienter vers une étude dans l'éventualité où People & Baby n'accepterait pas la proposition. La Ville a recherché la convention de mise à disposition des locaux et cette dernière stipule que la priorité doit être donnée aux enfants de Rive de Gier, que les locaux sont mis à disposition de l'association. Mais en cas de changement de structure, la Ville de Rive de Gier est habilitée à dénoncer la convention. Ce qu'elle n'a pas fait pour assurer – comme le demande le groupe PCF Gauche Citoyenne et Ecologiste - la pérennité du service. Quelque part, est-ce que les élus municipaux de la majorité (les groupes de l'opposition ayant voté contre précédemment) n'auraient pas été trop gentils ? La Ville aurait du dire au Tribunal que suite à la nomination de cette structure, elle n'en voulait pas et récupérerait ses locaux. Mais si la Ville avait procédé ainsi, elle avait six mois de latence pour trouver une solution, c'est-à-dire, municipaliser ou lancer une délégation de service public. La Ville a donc pris le risque d'attendre de voir ce que People & Baby allait lui demander. Bien qu'ils déclaraient au tribunal (et c'est acté) qu'ils ne demanderaient rien, ce n'est pas le cas aujourd'hui. La Ville n'a jamais tenu à laisser les salariés et les parents dans une situation délicate et a donc accepté de négocier avec la SA People & Baby. Avec du recul, M. le Maire se dit qu'il n'aurait jamais du faire cela. En septembre, la Ville aurait du refuser les négociations et rappeler que dans le projet de reprise il est écrit noir sur blanc que la structure ne sollicitera jamais la Ville. Mais que seraient devenus les enfants, les salariés ? Quelle serait la situation aujourd'hui ? Que devrait faire la Ville ? La solution proposée aujourd'hui est d'accepter que soit mis à la disposition de People & Baby un montant qui corresponde globalement, pour les 4 mois, au coût de fonctionnement annuel qui serait le coût d'une délégation de service public, ou d'une municipalisation. La Ville tient à anticiper. Si les élus ne sont pas d'accord et trouvent que la somme est encore trop élevée, s'il y a une majorité du conseil qui souhaite que la Ville donne moins, elle le fera. M. le Maire, avec un peu d'humour, explique qu'il est convaincu qu'au lendemain de cette séance, il recevra un nouveau mail de People & Baby qui expliquera qu'après lecture de la délibération du conseil municipal, qu'il est possible de renégocier pour la crèche collective, le jardin d'enfants, etc. et fera une nouvelle proposition. C'est ce que la Ville vit depuis trois mois.

M. POINT se souvient qu'au tribunal, le Directeur Général des Services encore en fonction, M. RONDOT Pascal, avait été explicite. Il ne donnait pas, au nom de la Ville de Rive de Gier, la priorité à People & Baby mais un avis favorable à l'ACARS qui demandait d'ailleurs un peu plus : 384 000,00 €. Elle avait également un soutien des salariés et des représentants du personnel. M. POINT croit qu'il n'est pas possible de nier le fait que People & Baby avait dit qu'elle avait besoin de 300 000,00 €, que la Ville ne leur donnerait rien, ne négocierait rien. Il est également dit clairement par People and Baby que si elle n'avait pas un financement des collectivités territoriales, alors elle se retournerait vers les entreprises. Dans cette affaire, la Ville n'aurait pas du commencer à négocier.

M. le Maire lui retourne la question. Si la Ville avait dit « non », People & Baby ne venait pas. Quel serait le temps de latence pour que les parents trouvent une solution ? Lorsqu'il est proposé de se lancer sur une alternative éventuelle de DSP ou municipalisation, la durée est de six mois. La Ville a tenu le même discours que M. POINT sur la pérennité. Pour que les parents profitent d'une structure d'accueil, il faut que les salariés aient une garantie, qu'ils ne se retrouvent pas au chômage. M. le Maire reste convaincu que la Ville a été trop gentille. Aujourd'hui il n'est plus possible de passer sous les fourches caudines de People & Baby. M. le Maire ne voit pas où sont les divergences dans cette affaire. La solution proposée est une alternative et la seule réponse apportée sera celle de People & Baby.

M. BONY se demande quel Jean-Claude CHARVIN croire. Celui de ce soir ou celui d'il y a quelques mois qui disait qu'il fallait donner une chance à une entreprise qui reprenait une crèche. Il a relu la décision de justice. N'est-ce pas People & Baby qui indiquait pouvoir se retourner vers d'autres sources de financement pour assurer la pérennité des emplois. C'est effectivement une des premières conditions émises dans ce jugement. Cet argument essentiel a été repris dans les éléments qui ont motivé le choix du tribunal. Page 8 il est écrit par le tribunal lui-même « il y a lieu de tenir compte également de ce que la SAS People & Baby s'est engagée à maintenir les emplois repris sur le site pendant trois ans même en formulant la réserve d'un maintien des subventions des institutions et des collectivités étant observé qu'elle envisage en cas de déficit des financements publics de substituer aux collectivités territoriales des entreprises susceptibles d'offrir à leurs salariés des avantages afférant à des participations aux frais de garde de leurs enfants. » Il n'y a aucune obligation de justice à financer le déficit annoncé sans aucune preuve par People & Baby. La décision incite même la Ville à ne pas verser d'argent supplémentaire. Il ne voit pas pourquoi la Ville irait au-delà de sa responsabilité. Pourquoi reconduire la convention qui a été retirée au mois d'août dernier ? Mlle CHEYTION s'est d'ailleurs répandue dans la presse, et a repris heureusement ses propos, car il était très en colère des allégations prononcées. Lors de la commission Enfance Jeunesse, il n'y a eu aucune unanimité sur la décision de ce soir. La proposition de délibération est hors réglementaire et la majorité ferait mieux de la retirer de l'ordre du jour de ce soir parce qu'il est écrit « subvention à une entreprise privée ». Cela n'existe pas en droit français. Il ne s'agit pas ici d'une délégation de service public, ni l'achat de prestation qui aurait eu en l'occurrence l'objet d'une réservation de berceaux au bénéfice des administrés ripagériens. Il ne s'agit pas non plus d'une voie qui aurait pu être explorée d'un marché sans appel d'offre, possibilité juridique offerte quand il y a un seul et unique prestataire capable de fournir le service à une collectivité publique. Ici il s'agit dans le rapport que Mlle CHEYTION soumet, d'une subvention municipale à une entreprise sans aucun engagement réciproque. Il n'y a pas d'avenant à la convention héritée par People & Baby du lien qui unissait auparavant la Ville à Riv'Mômes, et que la Ville a honoré au mois d'août avec des engagements initiaux moins drastiques qu'avec les partenaires associatifs initiaux. Le 28 janvier 2010, lorsque les élus municipaux ont voté les subventions aux associations avec des montants pour certaines très importants, il a été décidé de verser une subvention à Riv'Mômes au prorata des enfants accueillis en faisant le bilan à échéance trimestrielle. Ce rapport, tel qu'il est soumis, appelle l'attention du contrôle de légalité. Le mot « subvention » est indiqué à plusieurs reprises dans le rapport. A aucun moment il n'est question d'achat de berceaux.

M. le Maire lui demande où est-ce qu'il lit le mot « subvention ». M. le Maire lit « Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la contribution »

M. BONY lui demande de relire le rapport. Le mot apparaît à plusieurs reprises. En dehors de tout esprit polémique, M. BONY demande que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour. Si le conseil s'apprête à la voter, il est certain que le contrôle de légalité ne la laissera pas passer. Il s'est rapproché de trois directeurs généraux des services et sur ce point précis, tous sont unanimes. Il avait commandé un audit sur la situation de l'accueil de la petite enfance de manière à y voir clair et à travailler à ce que chacun puisse faire valoir ses propositions. M. BONY réitère sa demande pour le retrait de la délibération, auquel cas il ne pourra pas la voter.

M. le Maire a compris que le groupe de M. BONY ne tient pas à verser de l'argent à une structure privée. Et il n'en est pas plus convaincu que lui. M. le Maire avait simplement dit à l'époque et le maintien aujourd'hui que ce n'est pas parce que c'est une structure privée que la Ville va mettre le feu aux poudres. Le marché de la petite enfance est aujourd'hui ouvert aux associations, aux collectivités locales et aux structures privées. M. BONY a voulu lui faire dire, lorsque la structure a été retenue (et M. le Maire précise qu'elle ne faisait pas partie des priorités de la Ville), que parce que c'était une structure privée, il ne fallait pas la financer. M. le Maire a dit non, il y a des structures privées qui fonctionnent bien. M. BONY a rappelé que les engagements pris étaient de ne rien demander en contribution à la Ville et de s'adresser aux entreprises. Saint Etienne Métropole est en train de tomber

dans la même difficulté que Rive de Gier. M. BONY est en train de dire qu'il y a des collectivités qui pourraient financer des entreprises privées et d'autres pas. L'autre jour, à part M. le Maire, personne ne s'est opposé à un financement de 37 000,00 € à People & Baby de la part de Saint Etienne Métropole pour le compte de la crèche privée d'entreprises de la Talaudière. Même les amis de M. BONY n'ont rien objecté. Il faut arrêter de faire de la politique sur ce sujet. Il est écrit qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la contribution. Parce que M. BONY est aujourd'hui un défenseur des emplois et des enfants, En ne donnant rien à la structure, et qu'ensuite elle décide de fermer dans deux jours, que va-t-il se passer ? Depuis deux mois, la Ville reçoit mails sur mails qui expliquent que finalement il est possible d'arriver à trouver un terrain d'entente. Cela s'appelle une négociation. Pour avoir le temps de trouver une solution alternative, il n'est pas possible de se permettre de fermer du jour au lendemain.

M. BONY s'inquiète du fait que People & Baby connaît la crise depuis un an.

M. le Maire corrige ces dires. La structure a repris la crèche en juin 2010. M. le Maire aurait souhaité que M. BONY s'exprime lors de la commission Enfance Jeunesse et qu'il dise des choses pareilles.

M. BONY n'avait pas ces éléments lors de la commission. Il n'est pas forcément contre l'achat de places. Son groupe a pris ses responsabilités au mois d'août vis-à-vis de la structure, Il fallait faire un geste pour dire que la convention construite avec Riv'Mômes se poursuivait avec le repreneur que la justice avait indiqué. Ici il est question d'autre chose. Le rapport tel qu'il est rédigé parle de subvention et non d'achat de prestation car une collectivité publique a tout à fait le droit réglementaire d'acheter des prestations à un entrepreneur privé. Il ne voit aucun inconvénient à cela et ne comprend pas pourquoi M. le Maire fait du cinéma là-dessus. Il faut corriger cette délibération sinon elle sera recalée par le Préfet, ce sera une perte de temps. La Ville a déjà perdu assez de temps et depuis la crise il fallait travailler sur des solutions différentes, réfléchir à des alternatives. La première commission Enfance Jeunesse a été convoquée en urgence le 21 septembre, après le vrai / faux rapport fantomatique du mois d'août parvenu par email, signé non pas par un élu mais par une cadre administrative.

M. le Maire souhaite que M. BONY convainque la majorité municipale de ne pas voter ce qui est présenté ce soir. Depuis le début, M. le Maire ne veut rien donner à People & Baby. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe, l'Adjointe sont allés informer le tribunal que les conditions de reprise (reprise totale du personnel, des structures) de People & Baby étaient non viables. La Ville l'a dit, l'a écrit. Si M. BONY souhaite qu'il remplace « subvention » par « prestation de service » ou « contribution » cela ne changera rien parce que le dossier est déjà validé sur le principe par la Caisse d'Allocations Familiales. Etant le plus gros financeur de cette structure, et avec la validation de la délibération de ce soir, cela permettra à la crèche de continuer d'accueillir, sous réserve que People & Baby accepte. M. le Maire ne peut tolérer les réflexions de M. BONY sur la politique Enfance Jeunesse. Il lui précise que la Ville en est à son cinquième contrat Enfance Jeunesse. Ce dernier est un accord entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et la commune sur une politique Enfance Jeunesse. M. le Maire n'a pas attendu le parti communiste pour monter une vraie politique Enfance Jeunesse. Toutes les propositions faites depuis 15 ans sont validées par l'ensemble de ces structures. Rive de Gier s'est dotée d'une véritable politique Enfance Jeunesse. M. le Maire incite M. BONY à faire un calcul, à regarder budgétairement ce que la Ville de Rive de Gier dépense en budget de fonctionnement sur les services Enfance Jeunesse par tête d'habitant et à comparer avec ce que peuvent faire certains de ses collègues. La Ville est reconnue par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, par le Conseil Général comme une politique en avance sur l'ensemble des communes de la Loire par rapport à tout ce qui se fait à Rive de Gier. M. BONY n'est plus crédible lorsqu'il accuse la Ville de ne pas pratiquer de politique Enfance Jeunesse.

Mme HATTERER précise que lors de la commission, en présence de Mme BENOUMELAZ et M. BONY, et M. VARENNE, Mlle CHEYTION a annoncé les faits de People & Baby et qu'elle était très ennuyée de ce qui se passait à ce jour. Ils ont acté à tout ce qu'elle a dit. En aucun cas, M. BONY n'a revendiqué quoi que ce soit et il profite du conseil municipal de ce soir pour faire une polémique, comme d'habitude.

Mme BENOUMELAZ s'interroge. Dans les interventions, il a été question d'une somme de 61 000,00 € d'avantages en nature alors qu'elle a toujours entendu 33 000,00 €. Qu'est-ce qui fait cette énorme différence ?

M. le Maire répond. Jusqu'à il y a deux ans, les charges supplétives dans le budget des associations étaient évaluées à partir d'une règle qui a été définie 5 ou 6 ans auparavant. Il y a deux ans, la Caisse

d'Allocations Familiales a demandé de faire un calcul réel de ce que représentaient ces charges supplétives. Le détail des 60 000,00 € est le suivant :

- un prix de location de 40,00 € le mètre carré pour une surface de 200 m²,
- la somme des factures d'eau, d'électricité, de chauffage payées par Rive de Gier pour les locaux de la crèche collective en 2009,
- 48 000,00 € qui correspondent aux salaires chargés des personnes qui ont fait l'entretien régulier tous les jours dans les locaux de l'association.

Le total s'élève donc à 61 000,00 € et ce n'est plus une estimation mais les dépenses réelles constatées au 31 décembre 2009.

Mme BENOUMELAZ comprend que les 33 000,00 € étaient une estimation et que c'était le montant déclaré à la CAF.

M. le Maire lui répond que c'est le montant que l'association intégrait dans son budget. Le nouveau mode de fonctionnement s'applique à toutes les crèches.

Mme BENOUMELAZ tient à savoir quel est le montant alloué par berceau aux deux autres crèches.

M. le Maire répond qu'à l'année, 2 600,00 € sont versés par berceau à la crèche SI LA SOL et qu'il en va de même (à 50,00 € près) pour les autres crèches.

Mme BENOUMELAZ en déduit que la Ville pourrait demander la même somme à People and Baby et M. le Maire le lui confirme.

M. POINT tient à reprendre la parole. Son groupe a voté, par souci de sérénité en pensant aux parents, aux enfants, aux salariés, le transfert de la convention. Cela permet de donner de l'argent à People & Baby pour que l'activité continue. Aujourd'hui, M. POINT reproche l'illisibilité de M. le Maire sur le sujet. Après le jugement, un repreneur s'est manifesté et a été choisi avec une surface suffisante et nationale. M. le Maire s'est autoproclamé repreneur et sauveur.

M. le Maire nie cela.

M.POINT rappelle que M. le Maire a expliqué au tribunal, par le biais du Directeur Général des Services, que la structure n'aurait aucune aide de la part de la municipalité. Ensuite, les élus des groupes d'opposition ont reçu au mois d'août une délibération, qui par ailleurs a été retirée de l'ordre du jour, dans laquelle il était expressément écrit que la Ville donnera 200 000,00 € à People & Baby au terme d'une négociation qui avait duré une bonne partie du mois d'août. Aujourd'hui il est question de 87 000,00 € et M. le Maire demande à ses collègues municipaux de faire en sorte qu'il se retrouve en position de négociation avec la structure, pour que la Ville ne donne pas un sou. Quelle est la stratégie de M. le Maire ? Où veut-il mener la Ville ?

M. le Maire se demande si M. POINT lit ou entend ce qu'il propose. La stratégie consiste à engager la Ville sur une durée uniquement de 4 mois et de rechercher par les services et les élus des solutions alternatives de modes de garde dans le cas où la société People & Baby déciderait d'arrêter ses activités dans les prochains mois à travers deux options :

- soit la création d'une crèche municipale,
- soit un appel à projet avec une délégation de service public.

M. le Maire ne voulait pas leur donner un centime sauf que dans ce dossier il y a des enfants concernés, des salariés. S'il décide demain de ne pas donner un centime et que People & Baby, structure nationale comme le rappelle M. POINT, décide de fermer la crèche, M. le Maire se retrouve avec le problème sur les bras pendant 6 mois. Cette période correspond au temps nécessaire pour constituer soit une crèche municipale (avec la mise en place des statuts, le recrutement, etc.), soit lancer une consultation de délégation de service public. M. le Maire demande donc à ce que la Ville passe sous les fourches caudines pendant 4 mois, pour qu'au 1^{er} janvier 2011, les négociations reprennent (contrat Enfance Jeunesse). La Ville remettra tout à plat au 1^{er} janvier avec les trois structures de la Ville. Il tient cette position depuis le début. M. le Maire soutenait la candidature de l'ACARS. Elle avait fait une analyse très fine et contrairement à ce que dit le groupe de l'opposition, elle n'allait pas maintenir la totalité des emplois. Elle avait un mode de gestion et une structure

financière valables pour la reprise. Cette proposition avait été soutenue à l'unanimité. Mais lorsque People & Baby a été retenue à la stupéfaction de tous, M. le Maire a été le premier à vouloir faire confiance à cette structure privée. Le dernier chiffre qu'il a découvert à Saint Etienne Métropole (18 000,00 € par an par berceau) l'a surpris. Aujourd'hui M. le Maire a la contrainte que M. POINT et M. BONY ont soulevée, c'est-à-dire assurer la continuité du service.

Mme MASSON intervient : M. le Maire vient de rappeler que la Ville est dans une situation particulière et il était logique et normal que la collectivité transfère à People & Baby la convention qui la liait à Riv'Mômes puisqu'il s'agissait d'un service rendu à la Population. La collectivité peut subventionner une association locale qui est à l'origine d'un projet et d'un service d'intérêt général mais a-t-elle le droit de subventionner une structure nationale qui n'est pas à l'origine d'une initiative locale ? En tout état de cause, au 1^{er} janvier (parce qu'aujourd'hui il ne s'agit plus d'une initiative locale d'une structure locale) n'y a-t-il pas obligation de lancer un marché public de mise en concurrence ? C'est ce qu'a fait la communauté de commune de St Laurent de Chamousset dans le Rhône après une reprise d'une structure par People & Baby qui vient de lancer un marché public. Mme MASSON ainsi que ses collègues de la Nouvelle Gauche s'interrogent sur le fait qu'il n'y ait pas eu d'anticipation. Lorsque la Ville a ressenti depuis juin-juillet les difficultés avec People & Baby, n'aurait-il pas été pertinent de lancer un marché public avec une procédure adaptée qui permettrait la mise en concurrence ? Cela aurait permis de positionner People & Baby et d'entamer une négociation avec les candidats. Ensuite, Mme MASSON tient à revenir sur les chiffres de People & Baby. Ils déclarent une perte de 80 000,00 € par mois. Mme MASSON a rencontré des gestionnaires de crèches. Ces sommes sont irréalistes. Mais cela reste leur problème puisqu'ils l'avaient annoncé au tribunal. Mme MASSON dresse ensuite un comparatif. People & Baby demande 16 227,00 € par berceau. La crèche de l'Horme, d'une dimension comparable a besoin de 14 100,00 €. People & Baby demande 34 % à la Ville, l'Horme c'est 30 %. Quant au jardin d'enfants, il semblerait qu'aucun comparatif n'existe. People & Baby demande 13 500,00 € avec 34 % de participation de la Ville, Saint Genest Lerpt c'est 7 500,00 € avec une participation de la Ville de 15 %. Quel budget prévisionnel et quel organigramme a présenté People & Baby ? Mme MASSON veut bien revenir sur la commission Enfance Jeunesse parce qu'effectivement les élus avaient des éléments qui étaient quelque peu partiels. C'était simplement le travail accompli par les services de la Ville dont elle ne nie pas l'importance. Mais les élus n'ont aucune copie des échanges de courriers qui ont eu lieu. Les services n'avaient aucune information sur les tarifs pratiqués par la structure. Sur une demande de fonds publics, cela exige un minimum de contrôle. Mme MASSON ne voit pas aujourd'hui comment il est possible de continuer à discuter du fait de verser des fonds publics à une structure pour laquelle la Ville n'a aucun contrôle. Effectivement, aujourd'hui l'orientation est de voir ce qui peut être fait jusqu'au 31 décembre 2010 et d'anticiper sur ce qui pourra être fait au 1^{er} janvier pour ne pas se retrouver dans une situation identique. Cette situation dure depuis trop longtemps.

M. le Maire ainsi que ses élus se posent les mêmes questions. Il n'y a eu qu'un courrier de People & Baby. Le reste s'est fait par mail. M. le Maire a eu M. DURIEUX au téléphone, qui se disait n'avoir rien à cacher. Il expliquait n'avoir jamais eu d'ennuis avec une municipalité de l'UMP sauf avec Rive de Gier. M. le Maire lui a rappelé qu'il ne portait pas cette étiquette et a mis fin à la conversation. Ensuite cette personne s'est présentée comme étant le sauveur de la crèche, ce qui a fortement interpellé M. le Maire qui a stoppé l'entretien. Il rappelle une nouvelle fois et M. le Maire lui demande de s'expliquer sur le fait que la structure avait un déficit de 80 000,00 € par mois. Cette personne n'a pas voulu s'expliquer en argumentant le fait qu'elle était un excellent gestionnaire. M. le Maire lui demande alors de lui faire parvenir un budget mais à ce jour il n'a toujours rien reçu. La Ville a un coût de berceau, un coût sur le jardin d'enfants, pour lesquels elle demande des justificatifs, qu'elle ne recevra sans doute jamais. Mais la Ville a en face d'elle une obligation d'assurer le maintien d'un service public. M. le Maire ne rejoint pas Mme MASSON dans son raisonnement. Il ne pouvait pas lancer de DSP parce que le tribunal a, dans son arrêté, donné à People & Baby la totalité, c'est-à-dire l'occupation des locaux, le personnel, etc. Comment est-il possible après une décision du tribunal que le Maire puisse dire qu'il veut lancer une DSP ? Aujourd'hui la Ville ne peut même pas reprendre ses locaux. La Ville s'est livrée à une recherche juridique et a découvert que la décision était alignée sur les baux. Cela ne pourra donc se faire qu'en novembre 2011, avec trois mois avant l'échéance pour récupérer les locaux. Si la Ville se lançait dans cette démarche, juridiquement elle était coincée. Le seul argument juridique qui figure dans la convention c'est le changement de structure qui occupe les locaux. La Ville peut y dénoncer. M. le Maire profite de son intervention pour préciser que la Ville est un modeste financeur contrairement à la CAF. Cette dernière n'a toujours pas les budgets prévisionnels et les coûts par enfant. Si les élus avalisent ce soir la délibération, la Ville a l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales au moins jusqu'au 31 décembre pour garder les enfants, les salariés, sous réserve que People & Baby accepte.

Mme MASSON comprend donc que la Ville est coincée jusqu'en novembre 2011. L'année prochaine People & Baby peut en demander le double mettant la Ville dans la même situation.

M. le Maire la rassure. Cela ne sera pas possible puisqu'avant la fin de l'année la Ville va voter un budget. Dans ce dernier sera intégrée la participation financière qui sera donnée à chaque structure. 2011 sera l'année de renégociation du contrat Enfance Jeunesse. Si la Ville revient sur les financements de SI LA SOL, Les Loupiots et People & Baby, chacun fonctionnera avec la somme que la Ville aura bien voulu lui attribuer. Si elle n'a pas les berceaux demandés, elle pourra dénoncer la convention. La convention prévoit une priorité exclusive aux enfants de Rive de Gier. La Ville aura même le choix des enfants qu'elle prendra dans ces locaux.

Mme MASSON s'interroge : si en mai 2011, People & Baby annonce 100 000,00 € de pertes mensuelles et menace de fermer si la Ville n'augmente pas sa participation, la Ville sera-t-elle dans la même situation ?

M. le Maire nie cela. Pendant ce laps de temps, la Ville continue d'avancer dans ses dossiers. Elle a déjà travaillé sur un projet de municipalisation qui est tout prêt. La Ville a rencontré d'autres communes qui pourraient donner leur accord pour acheter des berceaux en cas de municipalisation. Mais comme il est hors de question de tout fermer et pour que les choses soient bien claires, la Ville lancera une procédure de délégation de service public.

M. BONY croit que le débat mérite d'être éclairci. Lors de la commission Enfance Jeunesse, rien n'était prêt. Si aujourd'hui le dossier est ficelé, cela veut dire que la Ville a des services ultras performants.

M. le Maire l'interrompt et précise que le projet était prêt devant le tribunal.

Lors de la commission, M. BONY n'a rien entendu de tel. Les élus n'étaient même pas sûrs de pouvoir récupérer les locaux. M. BONY a indiqué qu'il ne prendrait pas d'engagements. Mlle CHEYTION a eu l'honnêteté, et M. BONY l'en remercie, de reconnaître l'impair commis dans la presse aujourd'hui. Il aurait aimé que Mme HATTERER se mette à son niveau d'honnêteté. Il avait demandé à avoir la convention de 1993 mais il n'en est rien. M. le Maire se félicitait de la qualité de la politique Enfance Jeunesse. Pour M. BONY elle est en pleine crise. Il demande à M. le Maire d'être plus modeste d'autant plus qu'il était très proche de cette association à travers ses adjoints qui participaient à son activité. Il y a nécessité de mettre en pratique une autre politique. Au regard des besoins de la Ville et de ce point de vue M. BONY trouve qu'il mériterait d'avoir un focus dans l'analyse des besoins sociaux qui va bientôt voir le jour sur la petite enfance. Pour l'instant, la Ville est plus axée sur le troisième âge ou l'intergénérationnel. Il faut reprendre la proposition formulée en janvier 2010 c'est-à-dire la mise en place d'un audit sur la politique de la petite enfance. Une solution n'a pas encore été envisagée : celle d'un marché simplifié pour trouver un repreneur qui permette, à partir d'un certains nombres de critères, de conserver les emplois, de trouver des solutions pérennes. Effectivement le problème lié à la convention persiste mais comme il ne l'a toujours pas entre ses mains cela l'empêche d'avancer. M. BONY en revient sur sa première intervention relative aux problèmes qui pourraient être rencontrés avec le contrôle de légalité si cette délibération est votée. La CAF et la préfecture n'ont pas le même regard sur la réglementation. Ils regardent à posteriori et non à priori en vertu de la décentralisation. M. le Maire tente de faire l'illusion devant des personnes qui ne connaissent pas le fonctionnement du domaine institutionnel. C'est bien la préfecture qui va juger de la légalité de ce rapport.

M. le Maire lui explique à nouveau qu'il remplacera le mot « subvention » par « prestation de service » ou « contribution ». M. le Maire lui demande de ne pas faire l'amalgame entre la politique Enfance Jeunesse et la politique de la petite enfance. Cette dernière est un des pans de l'Enfance Jeunesse. Dire que la politique petite enfance s'est articulée autour de l'association Riv'Mômes est erroné. Cette association est loin d'être la première à s'être installée sur la Ville. La politique Enfance Jeunesse ne s'articule pas autour d'une association mais autour de toute l'enfance jeunesse de la Ville : scolaire, périscolaire, les centres sociaux, la maison des jeunes et toutes les structures qui peuvent y être intégrées. Plus de 3 500 enfants sont concernés par le contrat Enfance Jeunesse. La politique de la Ville se porte très bien. Si M. BONY veut mettre en péril le maintien de la garde des enfants, le maintien des salariés et les négociations éventuelles sur un terme mal employé dans une délibération, c'est montrer à quel point il a le sens public. Ceci étant M. le Maire conçoit que juridiquement M. BONY a probablement raison. Politiquement c'est un petit peu risqué d'aller attaquer une décision qui risque de mettre la structure en péril. Il modifiera les termes mais cela ne change rien puisque la

CAF et la Ville ne paieront que sur fourniture de justificatifs. M. le Maire demande à M. BONY de lui expliquer le terme « reprise ». Qu'est-ce que c'est ?

Bien que M. BONY n'ait à sa disposition aucune administration, aucun conseil juridique, M. le Maire renie le rapport qui est présenté ce soir. De plus, c'est M. le Maire qui répond aux questions et non son adjointe. Pourquoi ? Il vient enfin de s'apercevoir des erreurs juridiques commises. Après une heure de débat il a enfin réussi à faire comprendre aux élus qu'il y avait une erreur matérielle dans cette délibération. Que peut-il dire sur l'expression « reprise d'activité ». Elle parle d'elle-même. M. le Maire ne serait pas le spécialiste de l'économie, le Vice-Président du Conseil Général à l'économie ? Aurait-il besoin de son éclairage à ce sujet ? La reprise d'activité signifie qu'une entité nouvelle reprend une activité qui existait déjà précédemment.

Si la structure qui exerce son activité existe toujours, qu'est-ce qui va être repris ? M. le Maire pose la question à M. BONY. Une reprise d'activité c'est lorsque quelqu'un exerce une activité, décide de ne plus exercer et retrouve quelqu'un d'autre pour le remplacer. C'est aussi lorsque quelqu'un exerce une activité et dépose le bilan à cause d'une situation délicate et que quelqu'un reprend l'activité. Est-ce qu'à ce jour, l'activité de People & Baby s'arrête ? Elle peut effectivement s'arrêter du jour au lendemain mais aujourd'hui ce n'est pas le cas.

M. BONY se demande comment sortir de ce problème. Dans quatre mois, la Ville mettra fin à sa participation et People & Baby pourra menacer de fermer la crèche. Il y aura à ce moment-là forcément une reprise d'activité !

M. le Maire rappelle à M. BONY qu'il parlait auparavant d'une reprise d'activité qui aurait pu être proposée au tribunal. Dans quel cas, peut-on reprendre une activité ? Si M. BONY a la certitude que les propositions qui sont faites ce soir vont amener People & Baby à fermer dans un mois, qu'il l'écrive et M. le Maire attendra la confirmation par mail au lendemain de la séance du conseil municipal. Si People & Baby décide de chercher une nouvelle solution pendant ces quatre mois de latence, les élus se remettront autour de la table et en discuteront.

M. POINT se demande pourquoi M. le Maire n'utilise pas sa délégation. La Ville lui a délégué un pouvoir d'entrer en contact avec les entreprises et au nom du conseil municipal d'engager des négociations. Pourquoi dans cette affaire a-t-il besoin d'un assentiment, et d'un débat qu'il laisse traîner en longueur volontairement pour exaspérer les personnes présentes dans la salle ? Pourquoi attend-t-il que les élus prennent position pour aller voir ensuite le chef d'entreprise, lui dire qu'il n'est pas seul dans cette affaire, que ce sont 33 conseillers municipaux qui parlent. Pourquoi ne pas voir jusqu'où M. le Maire peut arriver avec ses capacités de négociateurs et son diplôme de science-po, comme il vient de le rappeler. Y compris associer l'opposition à la négociation. Ensuite il pourra s'adresser au conseil municipal en disant « voilà où l'on va, voilà où est le point de rupture, chers conseillers municipaux, voilà ce que je peux vous proposer ». Pour M. POINT c'est le monde à l'envers. L'entreprise va peut-être faire une autre proposition, par e-mail avec 5 % de moins et M. le Maire convoquera un conseil municipal extraordinaire ?

M. le Maire qualifie M. POINT « d'homme extraordinaire ». Il intervient avec beaucoup de retenue. S'il présentait ce dossier dans le rapport relatif aux délégations du Maire, où il signe les marchés (ce que propose M. POINT) qu'est-ce qui ce serait passé ? Depuis des mois les groupes de l'opposition se plaignent en disant que la Ville ne les informe pas suffisamment sur la situation, et qu'elle le fait délibérément. La Ville essaye de les informer mais M. le Maire découvre qu'aujourd'hui, lorsque M. POINT est face à des responsabilités, qu'il faut faire un choix politique, il n'a aucun courage et met M. le Maire en avant. Mais ensuite il se serait fait critiquer parce qu'il aurait pris une décision seul.

M. POINT reproche à M. le Maire de caricaturer totalement ses propos afin d'en esquiver la portée.

Mme MASSON rappelle que People & Baby semble ne pas avoir respecté ses engagements vis-à-vis du tribunal, ce qu'elle qualifie de malhonnête. Elle s'était engagée à garder un certain nombre de salariés. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

M. le Maire rouvre le débat et précise que les coûts qui sont proposés aux communes de St Joseph, Génillac, Tartaras et Châteauneuf ne sont pas les mêmes. Il peut y avoir 1 500,00 € de différence par berceau. Rive de Gier reste la commune qui paye le tarif le plus élevé.

M. le Maire suspend de nouveau la séance et donne la parole au public.

Mme BENOUMELAZ relance le débat. Si les autres villes donnent 2 600,00 € par berceau, pourquoi la ville de Rive de Gier n'en ferait pas autant jusqu'à la fin de l'année ? Les crèches seront enfin au même niveau.

Mlle CHEYTION explique que la Ville a fait le choix (c'est ce qui a été présenté en commission) de s'aligner sur le budget de fonctionnement transmis au tribunal.

M. le Maire ajoute que la commune ne donnera que la moitié de ce que People & Baby demande.

Mme BENOUMELAZ qualifie la proposition de ce soir de malhonnête, surtout vis-à-vis des autres crèches.

Mme MASSON se demande quel contrôle aura la Ville sur la somme qu'elle allouera à la structure privée. Est-elle en droit d'exiger un bilan financier, un organigramme ? A l'Horme, ils ont fait apparaître sur un organigramme un salarié alors qu'il n'a jamais existé. L'association qui a repris la structure a été obligée d'embaucher un salarié. Sa confiance en People & Baby est assez limitée. Quelle clause la Ville peut-elle imposer pour avoir un contrôle à minima de ce qui se fait ?

M. le Maire pourra avoir un contrôle par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle reçoit la liste des enfants et la Ville paie en conséquence. M. le Maire devrait connaître la position de People & Baby 24 à 48 heures après leur avoir communiqué la délibération. M. le Maire ne serait pas surpris d'avoir un nouveau mail de People & Baby qui proposerait d'autres solutions avec ce que la Ville a choisi de lui donner, ou qui annoncerait une fermeture définitive. Ce qui est sûr c'est qu'il n'y a aucune possibilité juridique de les éliminer de la commune ou de récupérer les locaux. Si la majorité des élus refuse ce rapport, alors la Ville ne le mettra pas en application.

Mme BENOUMELAZ craint que ce scénario se reproduise en janvier si ce rapport est validé.

M. le Maire ne peut rien dire à ce sujet. Cela change tout le temps. La Ville va voter un budget pour le secteur Enfance Jeunesse. Au sein de ce secteur il y a la petite enfance qui comporte un fonctionnement par structure. Elle essaiera d'avoir une proposition équilibrée entre les crèches. La Ville savait qu'elle allait réajuster à la hausse sa participation suite à une augmentation des frais de personnel, à des contraintes plus importantes mises en place par les services de la PMI, etc. Ceci a une répercussion sur le coût du berceau.

M. POINT s'étonne du fait que la Ville s'apprête à voter un montant qui n'est pas sûr d'être accepté par People & Baby.

M. le Maire met fin au débat pour ce rapport et invite les élus à prendre part au vote.

Le conseil municipal approuve à la majorité (six ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON ; un contre : M. BONY Vincent) :

- **le montant de la contribution ci- dessus,**
- **pour une durée de quatre mois (1^{er} septembre- 31 décembre 2010) sans engagement de reconduction en 2011,**
- **la recherche par les services de solutions alternatives en matière de modes de garde, dans le cas où la société People and Baby déciderait d'arrêter ses activités dans les prochains mois, à travers deux options : création d'une crèche municipale ou appel à projet à travers une délégation de service public.**

M. le Maire suspend la séance dix minutes.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 10-09-01 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale pour le conservatoire de musique

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Suite au départ d'un professeur de guitare du conservatoire de musique de Rive de Gier, il est proposé d'augmenter le temps de travail du second professeur de guitare à hauteur d'un temps complet.

Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer l'agent, Monsieur le Maire propose de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet 16 h 00.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012.

Postes à supprimer	Poste à créer
1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 8 h 30 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 6 h 00	1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet 16 h 00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale pour le conservatoire de musique.

Rapport n°10-09-02 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe – Direction des ressources internes

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réorganisation des secrétariats, un poste de secrétaire inter direction a été créé pour assurer le secrétariat des directions ressources internes et systèmes d'information. Un recrutement a eu lieu pour pourvoir à ce nouveau poste.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer l'agent recruté, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Poste à supprimer	Poste à créer
	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2010, chapitre 012

Rapport n°10-09-03 : Règlement d'attribution du régime indemnitaire – Modification

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 4 du règlement d'attribution du régime indemnitaire, comme suit :

« Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Décret n°88-631 du 6 mai 1988

Une prime de responsabilité sera accordée au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services en période d'intérim dans l'attente du recrutement d'un nouveau DGS, sous réserve que ceux-ci occupent un emploi fonctionnel.

Cette prime de responsabilité est égale à 15,00 % du traitement brut. »

M. POINT « Je pense qu'il est déjà important , pour les élus que nous sommes, d'avoir accepté la création d'un poste de Directeur Général des Services adjoint, sachant que ce poste de direction n'avait pas été présenté au comité technique paritaire , comme le veut l'usage avant le conseil municipal. Mieux le Maire avait menti à ce sujet. Enfin, un second poste de direction est déjà coûteux pour notre ville , qui est particulièrement endettée et de nombreuses communes de la taille de Rive de Gier n'ont pas de DGS Adjoint. Aujourd'hui nous sommes Contre l'attribution d'une prime de responsabilité . Pourquoi ? Car lorsque qu'un responsable de service assume l'intérim du DGS nous pensons qu'il est normal qu'il soit rétribué pour ses responsabilités supplémentaires. En revanche, un DGS Adjoint assume une fonction de direction son expertise, sa capacité à prendre des initiatives justifie en soi la nomination à ce poste et donc la rémunération qui en découle .Notre vision c'est celle d'une fonction qui doit être constante et pertinente , la création d'un second poste de direction est là pour l'assumer, et non pas de donner des primes qui évoqueraient uniquement les emplois tenus et non pas leur contenu .»

Le conseil municipal accepte à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) de modifier l'article 4 du règlement d'attribution du régime indemnitaire comme suit :

« Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Décret n°88-631 du 6 mai 1988

Une prime de responsabilité sera accordée au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services en période d'intérim dans l'attente du recrutement d'un nouveau DGS, sous réserve que ceux-ci occupent un emploi fonctionnel.

Cette prime de responsabilité est égale à 15,00 % du traitement brut. »

FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapport n° 10-09-04 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes – réhabilitation résidence

« Emile Zola »

Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET À LA REHABILITATION SANS PREFINANCEMENT – Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, d'un prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de couvrir le financement de travaux de réhabilitation de sa résidence « Emile Zola » à Rive de Gier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 30 292,00 € (trente mille deux cent quatre vingt douze euros) souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt à la réhabilitation PAM est destiné à financer des travaux de réhabilitation de la résidence « Emile Zola » située 25 rue Emile Zola à Rive de Gier.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 30 292,00 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances :annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5:

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes pour la réhabilitation de la résidence « Emile Zola ».

Rapport n° 10-09-05 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes – réhabilitation résidence « Le Zodiaque »

Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET À LA REHABILITATION SANS PREFINANCEMENT – Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, d'un prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de couvrir le financement de travaux de réhabilitation de sa résidence « Le Zodiaque » à Rive de Gier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 151 158,00 € (cent cinquante et un mille cent cinquante huit euros) souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt à la réhabilitation PAM est destiné à financer des travaux de réhabilitation de la résidence « Le Zodiaque » située rue de la Plaisance à Rive de Gier.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 151 158,00 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances :annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0,00 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Le Zodiaque ».

Rapport n° 10-09-06 : Garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes – réhabilitation résidence « Roche »

Rapporteur : N. GOURBIERE

PRET À LA REHABILITATION SANS PREFINANCEMENT – Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HMF en Rhône Alpes tendant à obtenir la garantie communale partielle, à hauteur de 75,00 %, d'un prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de couvrir le financement de travaux de réhabilitation de sa résidence « Roche » à Rive de Gier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RIVE DE GIER accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 53 294,00 € (cinquante trois mille deux cent quatre vingt quatorze euros) souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt à la réhabilitation PAM est destiné à financer des travaux de réhabilitation de la résidence « La Roche » située au 21 rue des Peschures à Rive de Gier.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 53 294,00 €
- Durée totale du prêt : 20 ans

- Périodicité des échéances :annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0,00 %.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HMF en Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5:

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt pour HMF en Rhône Alpes pour la réhabilitation de la résidence « Roche ».

Rapport n°10-09-07 : Audiences foraines : paiement d'indemnités des magistrats

Rapporteur : N. GOURBIERE

Les audiences d'un tribunal, d'une cour ou d'un juge peuvent, sur ordonnance, se tenir hors les murs du palais de justice ou dans une autre commune que celle où siège la juridiction. Elles sont alors appelées audiences foraines.

Une délibération du 30 novembre 2000 attribuait à M. le juge d'instruction une indemnité annuelle de participation au remboursement de ses frais de déplacement. Mme le Trésorier demande au conseil municipal d'actualiser le montant de cette indemnité qui a été fixée en Francs par la délibération précitée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une indemnité de 122,00 € pour l'année 2010,**
- **de dire que celle-ci ne sera plus versée à partir de 2011, année de suppression des audiences foraines.**

Rapport n°10-09-08 : DSP crématorium - annulation

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération N° DEL-2010-098 du 23 juin 2010, le conseil municipal a validé la construction et l'exploitation d'un crématorium par voie de délégation de service public (DSP).

La Ville de Rive de Gier souhaite se donner le temps nécessaire à la réflexion quant au mode de gestion le plus approprié et organiser des temps de concertation avec les habitants. Il a donc été décidé de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une enquête publique pour étudier l'éventuelle réalisation de cet équipement. Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, il est proposé à l'assemblée délibérante d'annuler la mise en place de la DSP.

M. POINT croit difficilement qu'une erreur matérielle pousse la Ville à annuler une DSP. Que s'est-t-il passé pour assister à virage à 180 ° Quelles sont les raisons objectives de ce

revirement alors que la délibération qui nous a été soumise le 23 juin dernier était pour le moins précise. Il suffit de relire quelques passages de ce qui a été soumis au vote de notre assemblée :

Compte tenu des besoins réels de notre population et de celle du bassin du Gier, considérant par ailleurs qu'un tel équipement compléterait utilement le dispositif existant, la Ville de Rive de Gier envisage la création d'un crématorium sur son territoire. Elle dispose en particulier d'un terrain jouxtant le site funéraire implanté avenue Charles de Gaulle, facilement accessible depuis l'autoroute.

La commune de Rive de Gier préfère privilégier un mode de gestion par voie de délégation de service public.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 18 mai 2010, a émis un avis favorable à la gestion par délégation de ce nouveau service public.

La commission consultative des services publics locaux a également été consultée.

Pour cette demande, M. le Maire a été sollicité par des particuliers. La Ville a dès lors pris contact avec plusieurs structures afin de savoir si elles seraient intéressées par ce type de projet et elles l'ont confirmé. A ce jour, il n'y a aucune structure entre Saint Etienne et Lyon. Celle de Saint Etienne est vétuste. Si à terme elle devait fermer, les usagers devraient se rendre à Roanne.

Trois structures nationales ont contacté la Ville. La Ville a pris contact avec les communes qui ont déjà mis en place ce type de service avec cette procédure. Des conseillers techniques orienteront les services sur ce qui doit être indiqué dans le cahier des charges (ex : contraintes techniques, traitement et élimination des cendres, assainissement, etc.).

Nous attendons évidemment des explications motivées sur le sujet. »

M. le Maire donne des précisions. M. RONDOT, Directeur Général des Services à l'époque, a voulu tout régler avant de partir et a lancé la DSP. Sauf qu'en lisant l'annonce sur la DSP dans les Petites Affiches de la Loire, il est inscrit DSP pour l'Imprimerie. Cette publication était donc nulle et non avenue et il fallait la refaire. Entre temps, M. le Maire a reçu des courriers des gens du quartier qui souhaitaient que M. le Maire leur explique le fonctionnement d'un crématorium. L'emplacement paraissait intéressant puisque c'était proche des Pompes Funèbres Générales et sur un terrain de la Ville. Mais si les habitants ne veulent pas de ce projet, la Ville abandonnera. Cela permet à la Ville de se donner le temps d'étudier le dossier de manière plus approfondie. Il faut savoir que la demande est très forte vis-à-vis de ce service. Mais les habitants du quartier s'interrogent : est-ce qu'il y aura des fumées ? M. le Maire n'a pas pu répondre puisqu'il n'a pas encore de proposition technique. Il va être difficile de le faire puisqu'il n'y a plus de DSP. Ils expliquent également qu'ils n'en veulent pas dans le quartier. M. le Maire lancera alors une enquête publique. Si la DSP est refusée, cela relèvera alors du domaine privé.

Mme LAVIE a rencontré certaines de ces personnes. Ce qui les gêne le plus c'est un problème de morale, de savoir que des personnes sont brûlées en face de leur domicile.

M. le Maire le conçoit. S'il y a une opposition très forte dans le quartier, le projet sera déplacé. Depuis la publication de l'idée dans la presse, la Ville reçoit des courriers encourageants. Il semblerait que le crématorium de Cote Chaude soit délabré et menace de fermer un an ou deux pour réhabilitation. Les plus proches seront ceux de Lyon ou de Roanne.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, le conseil municipal annule à l'unanimité la mise en place de la DSP.

Rapport n°10-09-09 : Taxe d'habitation : abattement facultatif pour les personnes handicapées
Rapporteur : N. GOURBIERE

La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable peut être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

Ainsi, l'article 1411-II-3 bis du code général des impôts prévoit que le conseil municipal peut instituer un abattement de 10,00 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- 1° titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2° titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3° atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- 4° titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5° ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Le contribuable concerné adresse au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par de nombreuses personnes handicapées, cette mesure représenterait un soutien certain en faveur de ces personnes.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place un abattement de 10,00 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables remplissant les conditions listées ci-dessus.

M. le Maire rappelle que cette proposition est formulée avec deux motivations :

- la première, dans le cadre de l'aide aux personnes handicapées qui sont souvent dans des conditions financières délicates,
- la Ville aimerait bien que l'accessibilité aux personnes handicapées se mette en place dans les logements particuliers. Une commission ad hoc travaille en ce sens. Si cette suppression les encourage à faire ces travaux d'accessibilité, ce serait une bonne démarche.

M. BONY ajoute qu'avec cette délibération, la Ville utilise la possibilité qui lui est offerte depuis 2007 et prévue par la loi de finance rectificative de 2006. C'était une réponse aux revendications de la FNATH. L'ancien président de la République, Jacques CHIRAC voulait que cela aille dans ce sens. Est-ce que la Ville a une évaluation du coût que cela pourrait engendrer ?

M. GOURBIERE n'a pas le montant exact mais les services l'étudient dans le cadre de la préparation du budget. Dès qu'il aura les éléments, il les communiquera. La Ville connaît le nombre de personnes titulaires d'une carte d'invalidité, membres de l'AH. Mais il reste un nombre de personnes qu'elle ne maîtrise pas, qui n'est pas connu du CCAS.

M. le Maire a comme approximation une somme allant entre 20 000,00 € et 30 000,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place un abattement de 10,00 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables remplissant les conditions listées ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

Rapport n° 10-09-10 : Avenants travaux - Salle polyvalente
Rapporteur : R. FRAIOLI

Par délibération N° DEL-2008-136 du 28 septembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux.

Par délibération N° DEL-2010-096 du 23 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait les avenants N° 1 des lots 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 18.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2010, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les avenants suivants :

N° LOT	LOT : LIBELLES	ENTREPRISE RETENUE	Montant HT initial €	Objet des avenants DCM N°DEL-2010-096	Montants avenants €	Montant HT après avenant €
1	déconstruction	T.P.M	60 753,90			60 753,90
2	terrassements	TPCF	65 000,00			65 000,00
3	fondations spéciales	FRANKI FONDATION	65 500,00	modification d'implantation d'un pieu	-3 275,00	62 225,00
4	gros œuvre	SOCOTRA	184 650,00	modification d'implantation d'un pieu (longrine supplémentaire)	6 694,40	191 344,40
5	charpente métallique	LIGNON METAL	231 339,92	modification de plancher	10 035,00	241 374,92
6	couverture bac acier	AB service étanchéité	163 969,78	incidence sur modification localisation de stores	3 976,50	167 946,28
7	menuiserie extérieure alu	BATIM'ALU	47 436,48			47 436,48
8	métallerie serrurerie	SNGI	71 010,00	volet roulant supplémentaire, portillon, main courante	8 237,20	79 247,20
9	menuiserie intérieure bois	GACHET	68 232,90	adaptation des rideaux organigramme clefs plinthe de protection inox	2 021,40	70 254,30
10	faux plafonds	ISO STORES	11 332,52	prolongement plafond acoustique sur la scène	1 398,08	12 730,60
11	plâtrerie peinture	DSL	80 103,12			80 103,12
12	carrelage faïence	LUMIA	35 507,05			35 507,05
13	sols minces	AU SERPENT	2 148,00			2 148,00
14	plomberie sanitaires	CMT	20 833,69	modification des équipements cuisine	-1 823,60	19 010,09
15	électricité	JOUBERT EQUIPEMENT	83 198,32	centralisation télécommande volets mise hors gel local sono	760,01	83 958,33

16	chauffage ventilation	CMT	87 983,42	adaptation du groupe froid à local fermé	5 087,50	93 070,92
17	voirie réseaux divers	COLAS	74 933,63			74 933,63
18	espaces verts	NATURE	17 444,31			17 444,31
Montant total H.T			1 371 377,04		33 111,49	1 404 488,53

N° LOT	LOT : LIBELLES	ENTREPRISE RETENUE	Objet de la présente DCM			
			N° de l'avenant	Objet des avenants	Montant avenant €	Montant HT après avenant €
1	déconstruction	T.P.M				
2	terrassements	TPCF				
3	fondations spéciales	FRANKI FONDATION				
4	gros œuvre	SOCOTRA				
5	charpente métallique	LIGNON METAL				
6	couverture bac acier	AB service étanchéité				
7	menuiserie extérieure alu	BATIM'ALU				
8	métallerie serrurerie	SNGI	2	Adaptation de barrières pivotantes	3 180,00	82 427,20
9	menuiserie intérieure bois	GACHET				
10	faux plafonds	ISO STORES				
11	plâtrerie peinture	DSL	1	Cloison stabilité au feu (local technique)	580,00	80 683,12
12	carrelage faïence	LUMIA				
13	sols minces	AU SERPENT	1	Revêtement couloir	358,40	2 506,40
14	plomberie sanitaires	CMT				

15	électricité	JOUBERT EQUIPEMENT				
16	chauffage ventilation	CMT				
17	voirie réseaux divers	COLAS				
18	espaces verts	NATURE				
Montant total H.T						1 408 606,93

Rapport n° 10-09-11 : Baptême de rues

Rapporteur : M. MOLINA

- Chemin de la Micale :

Le chemin reliant la route de Farnay, au lieu-dit « La Micale », au chemin d'Antouilleux n'a pas de nom et dessert plusieurs habitations. Pour faciliter les démarches administratives (rattachement postal conforme, ventes, dépôt de permis de construire, ouverture de compteurs EDF – GDF, etc...), il est proposé de le baptiser dès à présent « Chemin de la Micale ».

- Chemin de Requitton :

Le chemin reliant la route de Farnay, au niveau du chemin de Rochabert, au chemin d'Antouilleux, face au chemin du Crêt Sarazin, n'a pas de nom et dessert une habitation. Pour faciliter les démarches administratives (rattachement postal conforme, ventes, dépôt de permis de construire, ouverture de compteurs EDF – GDF, etc...), il est proposé de le baptiser dès à présent « Chemin de Requitton ».

- Impasse du Château :

Le chemin reliant l'extrémité ouest de l'avenue Charles de Gaulle à la sous-station SNCF dessert plusieurs habitations. Il n'a pas de nom sur la commune de Rive de Gier et il est nommé « Impasse du Château » sur la commune de Genilac. Pour faciliter les démarches administratives (rattachement postal conforme, ventes, dépôt de permis de construire, ouverture de compteurs EDF – GDF, etc...), il est proposé de le baptiser dès à présent « Impasse du Château ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le baptême des rues précitées.

Rapport n° 10-09-12 : Réseaux eaux pluviales sous RD 77 - Convention Conseil Général

Rapporteur : R. FRAIOLI

Le Conseil Général a autorisé les travaux de canalisations d'eaux pluviales sous RD 77 (route de Manissol) à S.A ZOUBIAN pour le lotissement "Les Coteaux de Gravenand", entre PR10 + 550 et PR11 + 500 hors agglomération de Rive de Gier.

Le Conseil Général propose une convention pour définir les compétences et responsabilités de chacun, après travaux :

- maintenance et entretien du réseau à charge de la ville.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention du Conseil Général relative aux réseaux eaux pluviales sous RD 77.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 10-09-14 : CUCS tranche 2 - 2010

Rapporteur : M. le Maire

Le territoire de l'agglomération de Saint Etienne Métropole a été couvert jusqu'au 31 décembre 2006 par trois contrats de Ville :

- le contrat de Ville de la Vallée de l'Ondaine porté par le syndicat communal de la Vallée de l'Ondaine,
- le contrat de Ville de la Ville de Saint Etienne,
- le contrat de Ville du Pays du Gier porté par le syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La communauté d'Agglomération exerçant la compétence Politique de la Ville, Saint Etienne métropole a engagé à compter du 1^{er} janvier 2007 au titre de toutes ses communes un Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec l'Etat des partenaires.

Saint Etienne Métropole en lien avec l'Etat et les partenaires financeurs (dont les communes) a engagé un processus d'élaboration des CUCS dès septembre 2006.

Un état des lieux a été réalisé. Il a permis de formuler les enjeux et les objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- l'éducation et l'accès aux savoirs de base,
- l'emploi, le développement économique et l'insertion professionnelle,
- le logement, l'habitat et le transport,
- la santé et l'accès aux soins,
- le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants,
- l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations,
- la prévention de la délinquance.

Les objectifs de la commune de Rive de Gier dans le cadre du CUCS sont de s'appuyer sur la définition du projet social de territoire. Il a été réalisé à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs de la commune. Il est organisé par thématiques en précisant les objectifs généraux et opérationnels de chaque quartier concerné par le CUCS.

La Ville de Rive de Gier possède deux quartiers en catégorie 1, à savoir le Centre Ville et le Grand Pont. A partir de ce classement ainsi que du projet social de territoire et des orientations du CUCS, la Ville et ses partenaires ont élaboré une programmation.

Lors du conseil Municipal du 29 avril 2010 (DEL n° 2010-047), le conseil municipal a validé la tranche 1 de la programmation 2010 du CUCS.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la participation financière de la Ville auprès du centre social Armand Lanoux pour l'« Action de formation et d'accompagnement des membres du conseil d'administration du centre Social » pour la tranche 2 de la programmation 2010.

Cette action doit permettre de structurer et de pérenniser la vie associative tout en développant au sein de la structure une identité et une culture commune autour des questions liées au champ spécifique d'un centre social associatif.

La formation aborde :

- « un centre social c'est quoi ? »,
- la vie associative, son rôle, ses fonctions, ses modalités d'organisation, etc.,
- la vie associative élément des relations avec les partenaires, les salariés, les adhérents...
- la vie associative espace d'investissement, de positionnement, de confrontation d'idées, de débats, de décisions,
- la vie associative outil de contrôle de l'action quotidienne des salariés,
- l'administrateur bénévole, interaction avec son environnement, ses réseaux, ses projets, son devoir de réserve, sa distanciation,
- le projet social, accompagnement à la mise en perspective du renouvellement,

- l'investissement au quotidien, accompagnement à l'analyse et la prise de distance avec les évènements,
- situation complexe, situation à risques : accompagnement méthodologique pour un traitement partagé.

Elle touche l'ensemble des administrateurs sur une durée de 16 à 18 mois, avec deux types d'intervenants complémentaires :

- la fédération des centres sociaux,
- l'IREIS (Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale).

Le montant de l'action s'élève à 6 855,00 € dont :

- 2 000,00 € financés par le CDVA (Centre Départemental de la Vie Associative),
- 2 855,00 € du fond Formation 2011 du centre social Armand Lanoux,
- 2 000,00 € de la Ville.

M. le Maire ayant refusé la demande de M. BONY, il en fait de même avec celle de M. POINT. La Ville est en train de travailler en toute tranquillité avec les partenaires financiers. M. BONY lui a expliqué qu'il était membre du comité de pilotage et M. le Maire lui a répondu qu'il faisait partie de l'ancien comité de pilotage crée pour les problèmes qui s'étaient posés il y a quelques années. Cette fois-ci c'est un nouveau comité avec des partenaires différents. Comme cela s'est très mal passé la dernière fois, M. le Maire ne veut pas inclure M. BONY ou M.POINT à ce comité.

M. BONY s'interroge : que s'était-il passé ?

M. le Maire lui reproche de ne pas être venu mais M. BONY réplique en expliquant qu'il n'a jamais été convié. Il a reçu une lettre de M. le Maire, à l'époque de la mise en place du conseil municipal de 2008, indiquant qu'il ne voyait aucun obstacle à sa participation au comité de pilotage du Centre Social Armand Lanoux ainsi qu'au dossier ANRU. Pourquoi y a-t-il une réticence à la participation d'un élu de l'opposition à un sujet qui concerne tout le monde ? Peut-être est-ce sa personnalité qui gêne ?

M. le Maire nie cela.

M. ROYON demande à l'assemblée de prendre note du fait qu'il ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (M. ROYON ne prend pas part au vote) la participation financière de la Ville auprès du centre social Armand Lanoux pour l'« Action de formation et d'accompagnement des membres du conseil d'administration du centre Social » pour la tranche 2 de la programmation 2010.

CULTURE

Rapport n° 10-09-15 : Règlement intérieur pour la Maison Pour Tous - Règlement intérieur et tarifs pour la Maison du Barrage (annexes 1 et 2) :

Rapporteur : M. le Maire

Il est demandé au conseil municipal de valider les règlements intérieurs des équipements suivants :

- Maison pour Tous (annexe 1),
- Maison du Barrage (annexe 2) avec la validation du tarif d'occupation

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette proposition tarifaire et valide les deux règlements intérieurs.

Rapport n° 10-09-16 : Tarifs du spectacle de la saison culturelle 2010-2011 « 10 ans d'indigo » :

Rapporteur : G. OCTROY

Pour le concert à l'occasion des « 10 ans d'Indigo », le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à valider les tarifs suivant :

SPECTACLE	SAISON	TARIF RIPAGERIEN	PLEIN TARIF	TARIF UNIQUE	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
10 ANS D'INDIGO	SAISON 2010/2011	5,00 €	8,00 €			

DIVERS

Rapport n° 10-09-17 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaires (nom de l'entreprise, montant,...)
113	19/08/2010	Marché de maîtrise d'œuvre (infrastructure voirie et réseaux divers) ANRU Grand-Pont Avenant n°1	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 113 803,92 € H.T soit 136 109,49 € TTC
114	19/08/2010	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bureaux de la police municipale et déplacement de la chaufferie de la mairie	<u>Entreprise</u> : Robert CHAUMIER, Architecte <u>Montant</u> : 18 285 € HT soit 21 868,86 € TTC
115	20/08/2010	Aménagement des bureaux de la police municipale et déplacement de la chaufferie de la mairie – Marchés de travaux	<u>Entreprises</u> : Lot 1 : démolition - maçonnerie : BATISSEUR Lot 2 : traitement de charpente : LA PROTECTION DES BOIS DU CENTRE Lot 3 : métallerie menuiserie alu : Ets PRIER Lot 4 : menuiserie bois : J.CHAVAS Lot 5 : carrelage sol mince : DI CESARE Lot 6 : plâtrerie peinture : FORCE DG Lot 7 : chauffage VMC plomberie : MARQUES Lot 8 : électricité : DOUSSON <u>Montants</u> : Lot 1 : démolition - maçonnerie : 33 668,20 € H.T soit 40 267,17 € TTC Lot 2 : traitement de charpente : 862,00€ H.T soit 1 030,95 € TTC Lot 3 : métallerie menuiserie alu : 24 000,00 € H.T soit 28 704,00 € TTC Lot 4 : menuiserie bois : 10 807,02 € H.T soit 12 925,19 € TTC Lot 5 : carrelage sol mince : 7 200,36€ H.T soit 8 611,63 € TTC Lot 6 : plâtrerie peinture : 21 212,20 € H.T soit 25 369,79 € TTC

			Lot 7 : chauffage VMC plomberie : 47 795,00 € H.T soit 57 162,82 € TTC Lot 8 : électricité : 13 757,29 € H.T soit 16 453,72 € TTC
116	30/08/2010	Maîtrise d'oeuvre schéma d'assainissement « Les Castors » - Avenant n°1	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 39 355,16 € H.T soit 47 068,77€ TTC
117	01/09/2010	Etude de circulation complémentaire quartier du Grand Pont / Boulevard des Provinces	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 8 490.00 € HT soit 10 154.04 € TTC
118	03/09/2010	Reprise enduits façade et maçonnerie sur le mur mitoyen 3 et 5 rue Joseph Hemain	<u>Entreprise</u> : KARAKOC <u>Montant</u> : 6 871.50 € HT soit 8 218.31 € TTC
119	06/09/2010	Organisation des prestations du service culturel - lot n° 2 : personnel de sécurité – Avenant n° 1	<u>Entreprise</u> : STAFF SERVICES <u>Montant</u> : 24 000 € H.T
120	13/09/2010	Pose d'un poteau incendie – Boulevard des Provinces pour salle polyvalente	<u>Entreprise</u> : CHOLTON TP <u>Montant</u> : 6 210.03 € HT soit 7 427.20 € TTC
121	20/09/2010	Création d'une rampe PMR sur le parking de la résidence - création du Bassin	<u>Entreprises</u> : Lot 1 – Maçonnerie BA : DEBARD PHILIPPE Lot 2 – Serrurerie : LEON CONSTRUCTEUR <u>Montants</u> : Lot 1 : 10 145.00 € HT soit 12 133.42 € TTC Lot 2 : 5 250.00 € HT soit 6 279.00 € TTC
122	20/09/2010	Réalisation de barrières sur la place de la Libération, le square Marcel Paul et le Pôle Emploi	<u>Entreprise</u> : LEON CONSTRUCTEUR <u>Montant</u> : 10 310.00 € HT soit 12 330.76 € TTC

M. POINT présente une motion relative à la réforme des retraites :

« De nombreux ripagériens se sont mobilisés mardi 7 et jeudi 23 septembre afin d'exiger du gouvernement une véritable concertation pour garantir le droit à la retraite à 60 ans. Les personnels de la commune, des salariés du privé et du public ont sacrifié un ou deux jours de paye pour faire entendre leur point de vue.

Ce grand débat national qui devrait avoir lieu avec le gouvernement anime les discussions de nos concitoyens à Rive de Gier comme dans tout le pays, avec toute une série de questions telles que l'emploi, le partage des richesses produites, l'égalité hommes femmes, l'avenir des jeunes et l'activité de celles et ceux qui accèdent à une retraite bien méritée.

Ce droit à la retraite à 60 ans est pleinement inscrit dans les conquêtes sociales de notre pays. Le gouvernement voudrait faire croire à un débat se limitant à une question démographique ou comptable et qu'il n'y aurait aucun autre choix que celui de repousser l'âge de la retraite à 62 ans et plus, et d'augmenter les annuités de cotisations.

Le projet du gouvernement est manifestement injuste car il sera supporté essentiellement par les salariés du privé et du public, qui subissent déjà durement la crise alors que les revenus financiers

sont épargnés, que de nombreuses exonérations de cotisations patronales amputent le budget de la Sécurité Sociale.

Le projet de loi du gouvernement se traduirait par une dégradation des conditions d'emploi, du niveau des pensions touchant plus particulièrement les jeunes et les femmes. Il ouvrirait de fait l'espace pour développer la retraite par capitalisation pour le seul profit des banques et leurs actionnaires.

Les collectivités locales seraient elles aussi impactées en cas d'application du projet gouvernemental. Dans un contexte de difficulté budgétaire, de diminution des dotations de l'État, la ville en tant qu'employeur devrait faire face à une hausse des cotisations et à un accroissement de la masse salariale. Les fonctionnaires territoriaux en subiraient les conséquences négatives, par la baisse de leur pouvoir d'achat et par leur maintien en activité prolongé sur des postes pouvant comporter des tâches pénibles.

Le Conseil municipal de Rive de Gier soutient l'exigence d'une réelle concertation avec les organisations syndicales et les citoyens pour élaborer une réforme des retraites basée sur la justice sociale, la solidarité, le développement de l'emploi et des salaires.

Il affirme qu'il est possible de maintenir le départ en retraite à 60 ans à taux plein en s'appuyant sur de nouvelles sources de financement qui mettent réellement à contribution les revenus du capital et sur un politique de plein emploi et d'augmentation des salaires.

Le Conseil Municipal de Rive de Gier demande au Gouvernement un moratoire sur son projet et l'ouverture d'une véritable concertation. »

M. le Maire ne tient pas à faire de débat sur la politique nationale et demandes aux élus municipaux de procéder au vote.

Neufs conseillers (M. OCTROY Gérard, Mlle MOLERO Marielle, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, Mme FARIGOULE Christiane) votent en faveur du vœu présenté ci-dessus.

Enfin Monsieur Point demande la parole et explique , comme il l'avait promis de le faire lors du précédent conseil, qu'il a en mains le compte-rendu officiel du CTP du 6 juillet 2010- signé par le Maire- dans lequel il n'est nullement fait allusion, à la suppression de la notation et à la mise en place de l'entretien individuel. Pourtant Monsieur le Maire lors de la délibération qui avait été présentée aux élus pour la mise en place de ce changement en matière de gestion sociale avait été affirmatif quant au fait que la concertation avait bien eu lieu lors de ce CTP avec les représentants du personnel. Monsieur Point en tire la conclusion que le Maire n'a pas dit la vérité sur ce sujet d'importance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

**Fait à RIVE DE GIER, le 8 décembre 2010
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**